

Les subventions publiques dans le radar de l'Acnir

ASSOCIATION. Le fonctionnement de La Java des baleines s'est invité, le 21 août dernier, à l'assemblée générale des contribuables du nord de l'île.

C'est un sujet que l'on n'avait pas vu arriver, mais que le président Loïc Bahuet a tenu à aborder mercredi 21 août en assemblée générale. Quitte à "zapper" les études sur l'écotaxe et l'évolution du péage du pont (finalement survolées en une petite demi-heure après les deux heures de réunion prévues, à la demande des participants). « *Ce mélange entre philanthropie et appel à de l'argent public, ne pouvait qu'attirer l'attention de l'Acnir (Association des contribuables du nord de l'île de Ré)...* », introduit le président.

Dans le viseur, La Java des baleines (Saint-Clément-des-Baleines) et les deux entités qui l'animent à savoir l'association Label oyat et la société Ops. Après avoir mené sa petite enquête, l'Acnir s'interroge sur plusieurs points : les montants – en nette progression – des subventions mentionnées dans les comptes de l'association ou les budgets prévisionnels transmis à la CdC ; la confusion des personnes entre les deux entités ; des capitaux propres négatifs fin 2022 pour la société Ops ; la location d'un terrain communal à une société « en



Loïc Bahuet, président de l'Acnir, a animé les échanges durant plus de deux heures, entre radioscopies et études variées. © E.L.

état de « quasi » faillite » et une activité exercée par une association qui bénéficie de subventions publiques ; des budgets prévisionnels « différents en fonction de la collectivité sollicitée » ; l'absence de mention de taxation à l'ensemble des impôts commerciaux (en 2022) ; de possibles « mouvements de fonds » entre l'association et la société... Et Loïc Bahuet de conclure : « Tout ceci est peut-être

parfaitement légal et les activités de la SARL Ops et de l'association Label oyat sont peut-être parfaitement cadrées. Quoiqu'il en soit, certaines informations publiques disponibles permettent d'émettre des doutes. »

« Rien ne nous inquiète »

Contacté par la rédaction, Jonathan Odet, gérant de la société Ops et

administrateur de Label oyat, assure être parfaitement « dans les clous ». « J'ai lu tout le rapport d'assemblée générale et rien dedans ne nous inquiète », déclare-t-il, regrettant « des incompréhensions qui se traduisent par de la suspicion ». Les membres de Label oyat se disent « ouverts à la discussion et à la rencontre pour expliquer tout ce qu'ils (les membres de l'Acnir, Ndlr) pensent être des zones d'ombre. Ce que l'on a toujours fait. »

Toujours selon Jonathan Odet, la forme juridique sur laquelle repose La Java des baleines est parfaitement connue et cadrée, suivie qui plus est par un cabinet d'experts-comptables. « Si elle posait souci, il y a longtemps que cela se saurait », avance-t-il, prenant pour exemple, parmi des milliers de structures, le festival international de musiques actuelles des TransMusicales (Rennes). Sans chercher à provoquer, Jonathan Odet pense même que le soutien des collectivités pourrait être plus marqué encore en faveur de la structure déclarée d'intérêt général

– mais qui n'a jamais délivré de reçus fiscaux bien qu'autorisée à la faire – qui, cet été encore, a animé le nord de l'île, brassant plus de 50 000 spectateurs toutes générations confondues. « Ils se trompent de proie... »

La justice administrative saisie ?

Le 10 juin, l'Acnir a fait part de ses interrogations par courrier à la préfecture, la Direction générale des finances publiques et la direction départementale de la protection des populations. Des missives restées sans réponse. Elle s'est également attaché les services d'un avocat rochelais. « Une des autres conséquences de cette affaire, avance Loïc Bahuet, est que l'Acnir va s'intéresser de très près aux subventions accordées aux associations par les six collectivités ⁽²⁾ qu'elle suit. »

⁽¹⁾ www.adc-nordiledere.com

⁽²⁾ Les cinq communes du nord à savoir La Couarde, Loix, Ars, Saint-Clément et Les Portes, ainsi que la CdC de l'île de Ré.

LOGEMENT : DES CHIFFRES ET BEAUCOUP DE QUESTIONS

La réforme de la taxe d'habitation, avec la possibilité donnée aux communes situées en zone tendue de voter une majoration du taux sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale – les choix de Sainte-Marie, des Portes et de Saint-Clément avec un taux de 60 %, et de Rivedoux-Plage à 30 % – n'a pas laissé les contribuables indifférents. « La justification systématique étant de favoriser le logement permanent, parler de ce sujet devient une évidence », estime Loïc Bahuet, rappelant être favorable au développement de logements à l'année. « C'est l'avenir du territoire rétais. »

Sur la régulation des meublés de tourisme et les plafonds instaurés à partir de juin 2025 (un maximum de 2 781 meublés de tourisme contre 3 763 « actifs » à ce jour), l'Acnir soulève un potentiel de 982 logements pouvant revenir sur le marché de la location à l'année. « Est-ce l'objectif recherché et, dans l'affirmative, le marché locatif pourra-t-il absorber tel afflux ? », questionne Loïc Bahuet. Autres interrogations : « Cette régulation qui touche à l'activité principale et essentielle de l'île, à savoir le tourisme, a-t-elle fait l'objet d'une étude d'impact ? » Quid des différences de revenus bruts pour les propriétaires, de chiffre d'affaires pour l'économie locale, mais aussi de taxe de séjour ou de recettes au pont ? L'Acnir a fait ses petits calculs ⁽¹⁾.

L'association s'est aussi intéressée à la politique foncière des communes, saluant plusieurs initiatives (accession à la propriété au Bois-Plage, acquisitions de logements communaux à Saint-Clément...), mais soulevant, aussi, de grandes disparités en matière de logements sociaux suivant les communes (de 0 à Saint-Clément à 250 à Saint-Martin et La Flotte), et des programmes dont l'offre (pour attirer les familles) ne semble pas en adéquation avec la demande (plutôt orientée vers les petits logements). « Et combien de logements sociaux sont « sous-occupés » faute de pouvoir proposer à leur(s) occupant(s) une solution correspondant à leur besoin ? »

⁽¹⁾ À retrouver en ligne sur le site de l'Acnir : www.adc-nordiledere.com

EXCÉDENTS DE LA TEOM : L'ACNIR NE VOIT RIEN VENIR

Dans son rapport moral, Loïc Bahuet a survolé le dossier qui oppose l'association à la communauté de communes (CdC) de l'île de Ré. Objet du litige : une différence annuelle moyenne de 1,7 million d'euros entre les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets entre 2015 et 2020. Une requête introductive d'instance a été déposée le 12 août 2022 auprès du tribunal administratif (TA) de Poitiers.

En vue de l'assemblée générale, dans l'espoir d'une information nouvelle, deux messages ont été adressés au TA le 11 juin puis le 29 juillet. Deux courriels restés lettres mortes. « Je ne sais pas quoi vous dire, je ne sais pas où nous en sommes », se lamente le président. À suivre donc.